

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Expérimentation de la certification des comptes – ajustement réalisé sur la base du rapport du commissaire aux comptes**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, après une phase d'accompagnement par la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes d'Ile de France entre 2017 et 2019, puis trois années avec le cabinet Deloitte de 2020 à 2022, le cabinet Ernst & Young a été choisi en 2023, dans le cadre d'un marché public, par la ville de Sceaux pour assurer la certification de ses comptes des années 2023 (encore dans le cadre expérimental avec le suivi de la Cour des comptes) 2024 et 2025 (dans un cadre conventionnel du fait de la fin de l'expérimentation).

Dans ce cadre, le cabinet Ernst & Young, « professionnel du chiffre » de la Ville, a d'abord analysé le bilan d'ouverture 2023 et le processus de contrôle interne de la Ville puis, début 2024, a procédé à l'audit des comptes de 2023.

A l'issue de son audit, il a émis auprès de la Ville une demande d'ajustement sur exercices antérieurs, qui a été mise en œuvre par la Ville et le comptable public et a conduit à une modification du compte financier unique 2023. Le compte financier unique présenté ce jour intègre toutes ces modifications, ainsi qu'une modification du résultat d'investissement antérieur. L'ordonnateur doit rendre compte de ces demandes d'ajustements à l'assemblée délibérante.

La demande d'ajustement était la suivante :

- comptabilisation d'un complément de provision de 71 384,90 € pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) de l'ensemble du personnel municipal sur l'exercice 2023 via l'écriture suivante :

N° de compte	Débit	Crédit
#110	71 384,90 €	
#1541		71 384,90 €

Pour rappel, le montant de la provision pour CET au 31 décembre 2022 s'élevait à 673 408,36 €. La provision pour CET s'élève donc au 31 décembre 2023 à 744 793,26 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette demande d'ajustement et comptabilisée par l'ordonnateur à la demande du professionnel du chiffre suite à l'audit des comptes annuels 2023.